



**Extrait** du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 28 et 30 septembre 2017 au Centre des congrès de Québec.

---

**RÉSOLUTION AGA-2017-09-28/07**  
**Oléoduc Énergie Est**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec dispose d'un approvisionnement régulier et stable en pétrole brut, principalement en provenance du Canada et des États-Unis, ce qui lui permet de répondre entièrement et de façon convenable à ses besoins qui totalisent présentement environ 350 000 barils par jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec a pour cible de réduire de 40 % sa consommation de pétrole d'ici 2030 et de continuer à diminuer sa consommation par la suite;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie TransCanada envisage de construire un oléoduc qui s'appellerait Énergie Est;

**CONSIDÉRANT QUE** l'éventuel pipeline Énergie Est servirait à faire transiter par le territoire québécois un volume considérable de pétrole brut, soit 1,1 million de barils par jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le pétrole transporté par ce pipeline, soit du pétrole issu des sables bitumineux et du pétrole de schiste de l'ouest du Canada et des États-Unis, serait destiné, pour l'essentiel, aux marchés d'exportation;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Énergie Est traverserait plus de 850 cours d'eau au Québec, y compris les sources essentielles d'approvisionnement en eau potable de la majorité des citoyennes et citoyens du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les déversements d'hydrocarbures transportés par oléoduc ont été nombreux et significatifs au cours des dernières années et que les hydrocarbures déversés sont susceptibles de parcourir rapidement de longues distances obligeant les municipalités touchées à modifier en urgence leurs sources d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** les spécialistes du traitement des eaux ont conclu qu'il n'existe aucune solution de rechange raisonnable pour l'approvisionnement en eau potable de plusieurs grandes villes du Québec advenant un déversement qui affecterait les cours d'eau où est puisée l'eau potable;

**CONSIDÉRANT QU'UN** déversement qui priverait la région de l'Outaouais, celle de Montréal ou celle de Québec de leur approvisionnement en eau potable aurait des conséquences économiques, sociales et environnementales dramatiques et potentiellement irréversibles;

**CONSIDÉRANT QUE** les cours d'eau ont aussi une importance économique majeure pour la population et les municipalités du Québec qui dépendent de secteurs comme le tourisme ou l'agroalimentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le pipeline traverserait des zones fragiles, comme des tourbières et des réserves écologiques, et longerait des cours d'eau considérés à risque pour des glissements de terrain;



**CONSIDÉRANT QUE** tous les experts mandatés par les municipalités et MRC ont conclu que les risques avérés et importants liés à la construction et à l'exploitation de cette infrastructure sont hors de proportion avec les faibles bénéfices et avantages tirés de cette même infrastructure;

**CONSIDÉRANT QU'**en désenclavant le pétrole produit dans l'ouest à l'intention des marchés d'exportation, cet oléoduc permettrait d'augmenter cette production et compromettrait ainsi la réussite de l'Accord de Paris visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de stabiliser le réchauffement climatique « bien en dessous » de 2 °C par rapport à la température de l'ère préindustrielle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Accord de Paris vise à prévenir un dérèglement du climat qui provoquerait des phénomènes météorologiques extrêmes menaçant, entre autres, l'intégrité des infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** ces phénomènes se font déjà sentir et provoquent l'érosion des berges, ainsi que la destruction des infrastructures côtières accentue les inondations saisonnières et génère des vents violents et destructeurs;

**CONSIDÉRANT QUE** les ressources nécessaires pour faire face à ces phénomènes augmentent sans cesse, ce qui menace l'équilibre précaire des finances des municipalités et grève de plus en plus durement leur budget;

**CONSIDÉRANT QU'**une fois construit, le pipeline Énergie Est générerait peu d'emplois et peu de richesse pour les citoyennes et citoyens du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les recettes fiscales des municipalités associées à cette infrastructure seraient limitées, temporaires et régressives, alors que ses inconvénients seraient majeurs, progressifs et permanents;

**CONSIDÉRANT QUE** dès l'automne 2015 un rapport de la Commissaire à l'environnement et au développement durable avait constaté des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que malgré les recommandations d'un groupe d'experts indépendants, le gouvernement fédéral a décidé que ce projet serait étudié et analysé par l'ONÉ, alors que cet organisme n'a ni la compétence ni la crédibilité nécessaires pour examiner de façon globale ce projet et a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à son projet de pipeline appelé à traverser leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;



**CONSIDÉRANT QUE** TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé des 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses municipalités et MRC se sont déjà prononcées clairement contre ce projet et qu'il n'y a pas lieu de promouvoir une acceptation conditionnelle de ce projet liée à la réalisation de conditions spécifiques, ces éléments ne rencontrant pas les objectifs réels des municipalités;

**CONSIDÉRANT QU'**une vaste majorité des citoyennes et citoyens du Québec s'opposent à ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, comme l'affirmait le Parti libéral du Canada dans son programme électoral de 2015, si ce sont les gouvernements qui délivrent des permis aux projets de développement des ressources, seules les communautés peuvent donner leur permission, et que l'acceptabilité sociale est absente pour ce projet;

**Il est proposé par M. Gérard Jean, maire de Lanoraie  
Et appuyé par M. Michel Boyer, maire de Mille-Isles**

**DE DEMANDER** que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) affirme son opposition inconditionnelle au projet d'oléoduc Énergie Est;

**DE DEMANDER** que la FQM presse le gouvernement du Québec de prendre clairement position contre la réalisation de ce projet et qu'il mette en œuvre tous les moyens légaux à sa disposition pour s'y opposer;

**DE DEMANDER** que la FQM se joigne aux divers groupes, associations, syndicats, regroupements et autres qui s'opposent à la réalisation de ce projet de façon à faire entendre la voix du monde municipal par rapport à ces enjeux;

**DE DEMANDER** que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) fasse connaître largement sa position d'opposition inconditionnelle au projet Énergie Est et que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Canada, à l'Assemblée nationale du Québec, à l'Office national de l'énergie et à TransCanada.

**Adoptée à l'unanimité**

Copie vidimée de la résolution AGA-2017-09-28/07 adoptée par l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 28 et 30 septembre 2017.

  
\_\_\_\_\_  
SYLVAIN LEPAGE  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier de la corporation

  
\_\_\_\_\_  
Date